PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 08 JUILLET 2026 A 18H00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à la salle polyvalente « La Civensoise » de CIVENS. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Pascal BERNARD, M. Benoit COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT *(Arrivée à 18h13)*, M. Florian CHAUX, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Ludovic PADUANO donne pouvoir à M. Jean-Louis BEYRON, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Alain CHAPUIS donne pouvoir à Mme Marine GUILLOT, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à M. Benoit COUTURIER, Mme Marie-Odile MOULAGER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Jérôme PIGERON est remplacé par M. Lionel BLANC, M. Christian DENIS est remplacé par M. Patrick BOUDOT, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Dominique RORY est remplacé par M. Philippe DUREL, M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT, M. Nicolas REY est remplacé par M. Lionel EPINAT.

Absents : M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Madame Jessica GIRAUD

Date de la convocation : 02 juillet 2026

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h07 et il procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 03 juin 2026**

Décision du Conseil communautaire pour l'approbation du PV du mercredi 03 juin 2026

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :

2. **Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Madame Jessica GIRAUD comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Arrivée de Catherine CHOMAT à 18h13

3. Vie des assemblées et réglementation

3.1 Approbation du règlement intérieur de la CC Forez-Est (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Suite aux élections municipales en date des 15 et 22 mars 2026 et suite à l'installation du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour la CC Forez-Est dans les 6 mois qui suivent son installation.

CONTENU

Les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.
Le règlement intérieur annexé a fait l'objet d'un temps de travail lors du bureau communautaire en date du 17 juin 2026 et du Conseil des Maires en date du 24 juin 2026. À la suite de cette rencontre, plusieurs retours ont eu lieu pour aboutir à un règlement intérieur qui a fait consensus.
Le règlement intérieur a vocation à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil communautaire dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur notamment avec les articles L. 5211-1 et suivants du CGCT et de fixer les règles relatives notamment :

- À la tenue des séances du conseil communautaire
- Aux convocations et à l'information des conseillers communautaires
- À l'organisation des débats et au déroulement des séances
- Aux modalités d'expression des groupes politiques
- Aux conditions de fonctionnement des commissions intercommunales
- Aux règles relatives aux questions orales, vœux et amendements
- Aux modalités de publicités et de diffusion des actes
- Aux dispositions relatives à la police de l'assemblée

Il est précisé que le présent règlement intérieur est largement fondé sur celui adopté pour le mandat 2020-2026, dont il reprend les dispositions dans leur quasi-intégralité, sous réserve des adaptations et modifications suivantes :

1. Dispositions budgétaires
 - Le délai de convocation du Conseil communautaire pour l'adoption du budget primitif est porté de 5 jours à 12 jours francs
 - Le délai entre le débat d'orientation budgétaire et l'examen du budget est porté de 8 semaines à 10 semaines.
 - Mise en place du compte financier unique (CFU), en remplacement des comptes administratifs et comptes de gestion.
2. Mise à jour administrative
 - Correction de l'adresse du siège de la CC Forez-Est au 6 place Paul LARUE, afin de correspondre à l'adresse actualisée.
3. Indemnités des élus
 - Le règlement fixe désormais les conditions dans lesquelles le montant des indemnités allouées aux élus communautaires peut être modulé en fonction de l'assiduité et de la présence aux séances du Conseil communautaire.
4. Modalités de vote
 - Introduction de la possibilité de recourir au vote électronique, lorsque les conditions techniques et organisationnelles le permettent.
5. Organisation des commissions
 - Instauration de 16 nouvelles commissions thématiques intercommunales.
 - La composition des commissions respecte le principe suivant :
 - 25 membres comme sous le précédent mandat,
 - Un représentant maximum par commune,
 - Toutefois, en cas de commission incomplète, la présence de deux élus d'une même commune peut être admise, comme cela a été pratiqué lors du Conseil communautaire du 03 juin (commission RH).
6. Modalités de réunion
 - Les commissions thématiques peuvent se réunir en visioconférence, sous réserve de l'accord du président de la commission.
 - Le Bureau communautaire peut également se réunir en visioconférence en cas de nécessité ou d'urgence particulière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

7. Organisation du Bureau communautaire
 - La composition du Bureau communautaire est fixée comme suit :
 - 1 Président
 - 14 Vice-présidents
 - 3 Conseillers délégués
8. Attributions du Bureau communautaire
 - Les attributions du Bureau communautaire sont précisées en cohérence avec la délibération adoptée le 15 avril 2026,

Ces ajustements visent à moderniser le fonctionnement de l'Assemblée et des différentes instances politiques, renforcer la transparence, adapter les délais aux contraintes budgétaires actuelles et permettre davantage de souplesse dans l'organisation des travaux communautaires.

VOTE
Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour la durée du mandat 2026-2032.

Jessica GIRAUD demande que dans le règlement soit rajouté la notion de parité homme/femme au sein du Bureau. Le Président répond que c'est une idée pour laquelle il n'est pas contre, mais que le mode de suffrage actuel rend difficile cette demande. En effet, il y a 2/3 de maires homme et 1/3 de femmes au sein de notre Assemblée délibérante donc il est compliqué d'instaurer la parité dans l'exécutif de la CCFE.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

3.2 Refus de mise en place d'un pacte de gouvernance (rapporteur Pierre VERICEL)
MOTIVATION et OPPORTUNITE
Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

CONTENU
Ce pacte vise notamment à organiser les relations entre les communes membres et l'établissement, notamment en matière :
- De gouvernance politique
- De participation des maires et des élus municipaux
- D'information des conseillers municipaux
- De fonctionnement des instances

Les modalités de fonctionnement actuelles, inscrites dans le règlement intérieur de la CC Forez-Est, permettent déjà :
- Une association satisfaisante des communes membres aux décisions,
- Un dialogue régulier entre les maires et la présidence,
- Une information suffisante des élus municipaux,
- Une gouvernance équilibrée et efficace.

L'élaboration d'un pacte de gouvernance n'apparaît pas nécessaire au regard de l'organisation actuelle et des pratiques existantes. Cet avis a été approuvé lors du Conseil des Maires du 24 juin dernier. La même décision avait été prise pour le mandat 2020-2026.

VOTE
Il est demandé au Conseil communautaire :
- De prendre acte de la tenue du débat relatif au pacte de gouvernance.
- De ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la Communauté de Communes de Forez-Est.
- De maintenir les modalités actuelles de gouvernance et de concertation entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres.
- De préciser que cette décision pourra être réexaminée à tout moment si les besoins de gouvernance venaient à évoluer.
- Décision du Conseil communautaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION : 1	NPPAV :

3.3 Approbation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé que le Président de la CC Forez-Est adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique 2025, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de la CC Forez-Est peut-être entendu à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande des 42 communes.

CONTENU

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2025 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Laurent MIOCHE et Éléonore GOMES De OLIVEIRA trouvent l'action concernant les violences intrafamiliales intéressantes mais regrettent, en tant qu'agent du département, que les services de cette collectivité ne soient pas plus associés à la démarche car dans le cadre d'un signalement d'une telle violence, souvent les assistantes sociales sont contactées. Le Président répond qu'au début du lancement de cette opération, le département a été invité, il n'est pas venu aux réunions mais effectivement il faut relancer le département afin de mettre un meilleur partenariat entre notre EPCI et cette collectivité.

VOTE

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la CC Forez-Est pour l'année 2025,
- De prendre acte de la transmission dudit rapport à l'ensemble des communes membres concernées pour information.

3.4 Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président – Modification de la délibération n°2026.021.15.04 (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par délibération en date du 15 avril 2026, le Conseil communautaire a accordé à l'unanimité des membres présents un certain nombre de délégations au Président. Toutefois, au regard des besoins de réactivité et de fluidité dans la prise de décision et la gestion plus efficiente des affaires communautaires, il est proposé de faire évoluer ces délégations afin de tenir compte des besoins opérationnels constatés depuis leur mise en œuvre.

CONTENU

Les quelques modifications intègrent les délégations suivantes :

- Signer toutes les conventions résultant des arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte selon les dispositions prévues à l'article L.1331-10 du Code de la Santé publique ;
- Signer toutes les conventions conclues à titre gratuit ou sans incidence financière avec toute personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, dès lors que ces actes ont pour objet la mise à disposition de biens, services, outils, données ou équipements s'inscrivant dans le cadre de compétences de CC Forez-Est ;

Il est rappelé que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VOTE
Il est demandé au Conseil communautaire :
- De modifier la délibération n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026 dans le but de compléter les délégations de pouvoir au Président ;
- D'approuver les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président telles que présentées ci-dessus ;
- Autoriser le Président à subdéléguer ces délégations.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

3.5 Modification dans la désignation des délégués de la Communauté de Communes de Forez-Est au Syndicat de la Bombarde (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE
La CC Forez-Est s'est vu attribuer les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026.
Pour l'exercice de la compétence « Eau potable », dans le cadre du principe de « représentation-substitution », ce sont donc désormais des représentants désignés par la CC Forez-Est qui siègent, en lieu et place des représentants des communes de Nervieux, Mizérieux, Pinay et Saint-Jodard au sein des instances syndicat de la Bombarde suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

CONTENU
Le 15 avril dernier, la CC Forez-Est a désigné 4 titulaires et 4suppléants pour siéger au Syndicat de la Bombarde au sein de leur assemblée délibérante. A la demande de la commune de Mizérieux, il est proposé que Mme Amandine Boinon devienne désormais titulaire et que Madame Véronique DARFEUILLE devienne suppléante

VOTE
Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Mme Amandine Boinon en tant que représentante titulaire et Madame Véronique DARFEUILLE en tant que représentante suppléante de la CC Forez-Est au sein des instances du syndicat de la Bombarde.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

3.6 Modification dans la désignation d'un délégué de la Communauté de Communes de Forez-Est au Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE
La CC Forez-Est s'est vu attribuer les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026.
Pour l'exercice de la compétence « Eau potable », dans le cadre du principe de « représentation-substitution », ce sont donc désormais des représentants désignés par la CC Forez-Est qui vont siéger, en lieu et place des représentants des communes de Civens, Pouilly-lès-Feurs, Violay, Sainte-Agathe-en-Donzy, Panissières, Rozier-en-Donzy, Néronde, Essertines-en-Donzy, Bussières, Saint-Martin-Lestra, Saint-Barthélemy-Lestra, Cottance, Montchal, Epercieux-Saint-Paul, Valeille, Saint-Cyr-les-Vignes, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Jas et Saint-Médard-en-Forez au sein des instances du SIEMLY suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

CONTENU
Le 6 mai dernier, la CC Forez-Est a désigné 40 titulaires et 20 suppléants pour siéger au Syndicat du SIEMLY au sein de leur assemblée délibérante.
Parmi les suppléants, à la demande de la commune de Cottance, il est proposé de remplacer Monsieur Christophe LYON par Monsieur Ludovic MARTIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

VOTE
Il est demandé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Ludovic MARTIN en tant que représentant de la CC Forez-Est au sein des instances du SIEMLY en remplacement de Monsieur Christophe LYON

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

3.7 Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE
Considérant que par délibération, chacune des 42 communes de la CC Forez-Est a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CLECT de la CC Forez-Est, il convient de procéder à la nomination des 42 membres titulaires et suppléants à la CLECT de la CC Forez-Est.

CONTENU
Les 42 membres titulaires et les 42 membres suppléants de la CLECT de la CC Forez-Est sont nommés comme indiqué ci-dessous.

NOM DE LA COMMUNE	TITULAIRE	MAIL	SUPPLEANT	MAIL
Aveizieux	DARDOULLIER Sylvain	s.dardoullier@mairieaveizieuxfr	CHOMAT Jean-Marc	jm.chomat@mairieaveizieux.fr
Balbigny	DUPIN Gilles	gilles.dupin@balbigny.net	VERPY Evelyne	evelyne.verpy@balbigny.net
Bellegarde en Forez	LAFFONT Jacques	maire@bellegarde-42.fr	DI CERBO-DESMET Anaïs	desmet.anais.securite@gmail.com
Bussières	BUCCI Anne-Marie	bucciannemarie.42510@gmail.com	DUMAS Christine	christinedumas42@gmail.com
Chambéon	FORISSIER Marilyne	marilyne.toinon@orange.fr	PION Isabelle	isabelle.pion@neuf.fr
Chazelles sur Lyon	NEEL Michel	mneel@chazelles-sur-lyon.fr	BEYRON Jean-Louis	jlbeyron@chazelles-sur-lyon.fr
Civens	GUILLARME Christophe	c.guillarme@mairie-civens.fr	BLANCHON Sylvain	blanchonsylvain@orange.fr
Cleppé	COUBLE Simone	mairie-cleppe@wanadoo.fr	DOSSON Florence	florencedosson9@gmail.com
Cottance	COQUARD Vanessa	vanessa.coquard@gmail.com	LYON Christophe	toph4240@gmail.com
Cuzieu	RASCLE Jean-François	jfrascle@cuzieu.fr	GARNIER Ghislaine	ggarnier@cuzieu.fr
Epercieux St Paul	FARJON Sophie	pmsmg.farjon@gmail.com	VIVES Lola	vives.lola@gmail.com
Essertines en Donzy	BLANC Lionel	lio.pat.blanc@orange.fr	CARDOSO Lucinda	luciole01@live.fr
Feurs	COUTURIER Benoit	bcouturier42@gmail.com	TAITE Jean-Pierre	jptaite42@gmail.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Jas	RODRIGUE Marc	contact@mairie-jas.fr	LOMBARDO Marc	lombamar102@gmail.com
Marclopt	AGOSTINI Bernadette	lesagos@orange.fr	GODEL Laurent	godel.laurent@gmail.com
Mizérieux	GIL Michèle	gilmichele@sfr.fr	DARFEUILLE Véronique	michedarfeuille@gmail.com
Montchal	DENIS Christian	christian@denisfils.fr	BOUDOT Patrick	boudot-patrick@orange.fr
Montrond Les Bains	PERCET Serge	spercet@yahoo.fr	ROCHETTE Georges	georges.rochette@laposte.net
Néronde	CARRION Romain	rcarrion-mairie.neronde@orange.fr	VIAL Antoine	avial-mairie.neronde@orange.fr
Nervieux	BRUEL Jérôme	jerome.bruel@laposte.net	MARTIN Vanessa	vanessav.martin88@gmail.com
Panissières	DUSSUD Grégory	gregory.dussud@panissieres.fr	JACQUEMOT Estelle	estelle.jacquemot@panissieres.fr
Pinay	VENET Anne-Marie	am.venet@gmail.com	SCHMITT olivier	Olivierschmitt7@yahoo.fr
Poncins	CHEMINAL Maryline	ludovic.cheminal@orange.fr	GIBERT Michael	gibertmichael@hotmail.fr
Pouilly les Feurs	DERAIL-DUMILLIER Isabelle	isabelle-d@orange.fr	DURON Jean-Yves	jyduron@orange.fr
Rivas	HARLAUT Evelyne	eharlaut.mairierivas@gmail.com	CHALAYER Bruno	bchalayer.mairierivas@gmail.com
Rozier en Donzy	BERNE Didier	berne.didier@wanadoo.fr	RIVOLLIER Nicole	nicole.rivollier@wanadoo.fr
St André le Puy	PIOTEYRY Patricia	patds42@gmail.com	LAMOUROUX Emmanuelle	emmanuelle.lamouroux@gmail.com
St Barthélémy Lestra	MICHEL André	andrmichel@orange.fr	LARTAUD Fabien	fabien42320@hotmail.com
St Cyr de Valorges	GRATALOUP Gilbert	ggmaire42114@gmail.com	GOUTAILLER Katty	kgoutailler@saintcyrdevalorges.fr
St Cyr les Vignes	ROBERT André	andre.robert523@orange.fr	MARIANI Florence	robflomariani@outlook.fr
St Jodard	RORY Dominique	lemaire.st.jodard@orange.fr	LAURENT Gilles	laurentgilles@orange.fr
St Laurent la Conche	EYRAUD Patrice	eyraudpatrice@orange.fr	POYADE Jean-Luc	jlucpoyade@gmail.com
St Marcel de Félines	LAFOUGERE Frederic	fredericlafougere@laposte.net	VERNE Maryline	adjoint1@saint-marcel-de-felines.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

St Martin Lestra	SAMOUILLER Elisabeth	mairie.sml@wanadoo.fr	TARDY Marie-Laure	mairie.sml@wanadoo.fr
St Médard en Forez	DESHAYES Sébastien	s.deshayes@gmail.com	DA FONTE Valérie	dafonte.valerie@free.fr
Ste Agathe en Donzy	MICHEL David	david.michel.lyon@gmail.com	COASSY Bruno	bcoassy@wanadoo.fr
Ste Colombe sur Gand	REY Nicolas	nicolas.rey@proton.me	EPINAT Lionel	lionel-epinat@laposte.net
Salt en Donzy	COMMEAT Nathalie	ncommeat@42.cerfrance.fr	MICHON Bertrand	michonba@laposte.net
Salvizinet	TISSOT Pascal	mairie.salvi.pascal@orange.fr	SERRE Jean-Marc	serrejm@orange.fr
Valeille	BOUCHARD Éric	eric.bouchard1961@gmail.com	VANHILLE Benoit	abvanhille@gmail.com
Veauche	DECHANDON Dominique	dominique.dechandron@veauche.fr	CHAUX Florian	florian.chaux@veauche.fr
Violay	LAURENT Michel	michel.laurent@violay.fr	ROFFE Mattéo	matteo.roffe@violay.fr

VOTE
Il est demandé au Conseil communautaire de valider la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) entre la CC Forez-Est et ses communes membres telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

4. <u>Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public</u>

4.1 Fonds de concours pour l'adaptation des espaces publics au changement climatique - Montrond-les-Bains (rapporteur Gilles DUPIN)

MOTIVATION et OPPORTUNITE
Avec l'accentuation brutale du changement climatique sur les 5 dernières années, la part de population touchée et vulnérable augmente fortement sur le territoire de la CCFE.
Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique portée au travers du PCAET et du CRTE, la Communauté de commune de Forez-Est souhaite aider les communes à mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique dans les espaces publics.

Il pourra s'agir :
- De limiter l'impact de la chaleur sur les populations par des solutions de végétalisation (espaces publics, cours d'écoles, toitures et façades de bâtiments…),
- De prévenir les effets des évènements climatiques extrêmes par des solutions d'aménagement innovantes (ombrières, adaptation des bâtiments, espaces de fraicheur…)
- De limiter l'impact du changement climatique sur la ressource en eau par des solutions de désimperméabilisation, d'infiltration ou encore de récupération ou recyclage de l'eau (dans le respect des éventuelles règlementation sanitaires en vigueur)

Pour être en cohérence avec les autres objectifs du PCAET, il sera tenu compte dans les demandes formulées par les communes de la réflexion menée sur le niveau global d'adaptation du projet (Economie de la fonctionnalité, confort thermique des bâtiments, modularité, solution de déplacement des usagers…).
Ce fond de concours regroupe les fonds de concours déjà existants sur les ombrières photovoltaïques et sur les solutions de récupération, stockage et réutilisation de l'eau, considérant que ces projets relèvent déjà de solution d'adaptation au changement climatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

CONTENU
Considérant que la demande formulée par la commune de Montrond-les-Bains répond aux conditions et exigences telles que définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des Fonds de concours,
Considérant que le projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire porté par la commune de Montrond-les-Bains répond aux objectifs du fond de concours adaptation des espaces publics au changement climatique en ce qu'il intègre :

- Des espaces végétalisés qui contribuent à limiter les effets de surchauffe urbaine, et participent au bien-être des élèves de par un aménagement favorable à la santé,
- Des espaces perméables qui facilitent l'infiltration des eaux pluviales dans les sols

VOTE
Il est demandé au Conseil communautaire de :

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Montrond-les-Bains, portant sur le projet de végétalisation de la cour de l'école,
- Allouer à la commune de Montrond-les-Bains, un fonds de concours d'un montant de 10 000 € fléché sur le BP 2026.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

4.2 Aide aux ateliers de transformation (rapporteur Gilles DUPIN)
MOTIVATION et OPPORTUNITE
L'un des grands axes du PAT est de structurer des filières et productions locales, durables et à forte valeur ajoutée. Afin d'y contribuer, l'action 7 consiste à développer l'accès à des ateliers de transformation individuels ou collectifs pour les producteurs locaux. Cette aide a pour objectif d'aider des projets inférieurs à 10 000 € et non éligibles au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). La présente délibération vient apporter des précisions sur l'impossibilité de cumul entre l'aide CC Forez-Est et l'aide FEADER.

CONTENU
Pour rappel, l'aide proposée par la CC est à hauteur de 2 250 € par projet pour les ateliers de transformation individuels. Cette subvention est cumulable avec celle du Département d'un montant équivalent (soit maximum 4 500 € par projet au total).

Dans le cas des ateliers collectifs, ceux-ci ne sont éligibles à l'aide du FEADER qu'à partir d'un certain montant, pour les autres, il est proposé une aide de la collectivité à hauteur de 5 000 € par projet.
L'objectif moyen est d'aider 3 ateliers par an sur les 3 ans soit 9 ateliers au total. Sur une hypothèse de 2 ateliers individuels à 2 250 € et 1 atelier collectif à 5 000 € par an, cela reviendrait à un financement de 9 500 € par an sur 3 ans. Deux projets ont été aidés en 2025 et un en 2026.
En vue d'optimiser l'utilisation des fonds alloués par la CC Forez-Est pour cette action, et éviter les doublons de financement, il est proposé d'exclure toutes les demandes faites dans le cadre d'ateliers bénéficiant d'une aide complémentaire du FEADER, ou en ayant bénéficié au cours des 5 dernières années.

VOTE
Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider les nouvelles propositions de notices de subvention pour les ateliers de transformation, telles que rapportées en annexe.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

4.3 Amélioration du système de télégestion du site de la chapellerie à Chazelles-sur-Lyon (rapporteur Sébastien DESHAYES)
MOTIVATION et OPPORTUNITE
Il est exposé au Conseil communautaire qu'il y a lieu d'envisager pour la télégestion de Chapellerie l'installation de sondes LORA pour l'optimisation de la supervision et du pilotage du site. Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la CC Forez-Est adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

CONTENU
Le coût prévisionnel de l'installation des systèmes additionnels de télégestion pour le site est de 2 458 € HT.
La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 807 € (225 € de base + 1.5 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

VOTE
Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la proposition du SIEL-TE Loire pour la modernisation de la télégestion sur le site de la chapellerie et la maintenance des systèmes sur la durée de l'adhésion de la collectivité à la compétence SAGE.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

4.4 Avenant « OPERAT » pour les bâtiments Bulle d'Enfance à Montrond-les-Bains et Siège administratif à Feurs (rapporteur Sébastien DESHAYES)

MOTIVATION et OPPORTUNITE
La loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.
Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

Les bâtiments « Bulle d'Enfance » situé au 47 rue du Geyser – 42210 Montrond-les-Bains ainsi que le siège administratif de la CC Forez-Est situé au 6 Place Paul Larue – 42110 Feurs sont concernés par ces obligations.

CONTENU
Dans le cadre du service d'accompagnement à la gestion énergétique « SAGE » auquel la CC Forez-Est est adhérente, le SIEL-TE propose une option appelée OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) qui consiste à accompagner les collectivités dans le suivi et la saisie des indicateurs réglementaires.
La CC Forez-Est ayant déjà confié au SIEL-TE cette mission pour les bâtiments concernés, il convient, par voie d'avenant, de confier le suivi et la saisie du bâtiment Bulle d'enfance de Montrond-les-Bains et du bâtiment du siège administratif de la CC Forez-Est située à Feurs. Le SIEL-TE au travers de cette option réalisera le suivi et la saisie des indicateurs, pour une participation supplémentaire ponctuelle de la CC Forez-Est à hauteur de 1 224.00 € (1,5 jour de travail par bâtiment, soit un coût unitaire de 612 €/bâtiment).

Jacques LAFFONT demande pourquoi il n'y a pas la crèche « Interlude » dans ce dispositif.
Il lui est répondu que cet établissement est déjà inscrit au dispositif OPERAT.

VOTE
Il est demandé au Conseil communautaire :

- De confier au SIEL-TE Loire la saisie des données concernant le bâtiment Bulle d'enfance et le siège administratif sur la plateforme OPERAT,
- De verser au SIEL-TE Loire une participation complémentaire d'un montant total de 1 224 € pour les deux bâtiments,

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

5. <u>Pôle Attractivité</u>

5.1 Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

(rapporteur Emmanuel OULION)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Chambre du Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont présenté différents dossiers de demande de subvention, lesquels ont été examinés lors du Comité d'instruction du 20 mai 2026 dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».
Conformément au règlement, le taux de subvention accordé aux entreprises s'effectue sur le montant HT de l'investissement.

CONTENU

Le Comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes, sous réserve d'avis favorable émanant des communes d'implantation :

Entreprise	Dirigeant	Adresse	Commune	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant des dépenses éligibles pour Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
Maison Duron Boucherie	M. Corentin DURON et M. Florian DURON	4 rue Mercière	FEURS	Réfection façade, magasin, laboratoire, enseigne, et achat de matériel professionnel	68 853	20 000	2000	2000	8000
La Cabane à bière	M. Jérémy SEON, M. Maxime THOLOT, M. Clément MORLON et M. Florent GRANJON	3 Avenue du 8 Mai 1945	CHAZELLES-SUR-LYON	Aménagement d'un espace réservé au personnel, et mise aux normes du plafond avec isolant coupe-feu	43 827	20 000	2000	2000	8000
SARL My Solofit	Mme Anaïs ANDRE	113 Avenue du 8 Mai 1945	VEAUCHE	Aménagement intérieur et extérieur, et achat de matériel pour la création d'une salle de sport et détente.	124 848	20 000	2000	2000	8000
El Monchalin Jérôme ("O Pierlene", Bar Tabac)	M. Jérôme MONCHALIN	293 Avenue des Farges	BELLEGARDE-EN-FOREZ	Réfection intérieure, mise aux normes plomberie et électricité, achat mobilier, enseigne, création d'une terrasse amovible.	44 975	20 000	2000	2000	8000

VOTE

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

5.2 Définition des modalités de concertation de la déclaration de projet du PLU de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Bellegarde-en-Forez (rapporteur Sylvain DARDOULLIER)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Bellegarde-en-Forez a sollicité la CC Forez-Est pour engager une déclaration de projet visant à modifier le plan local d'urbanisme. La CC Forez-Est missionne le Cabinet REALITES pour se charger de la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU. La mission d'accompagnement de la commune de Bellegarde en Forez relative à la déclaration de projet de son PLU est estimée à 8 975 € HT.

CONTENU

Cette déclaration de projet permet d'étendre le périmètre de la carrière dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bellegarde-en-Forez sans accroître la surface d'extraction existante.
Il présente un intérêt général, car il garantit la pérennité d'une activité économique locale essentielle :

- Soutien à l'économie territoriale (BTP, industrie, services),
- Approvisionnement en matériaux pour répondre aux besoins du secteur à moyen et long terme.

Pour intégrer le secteur de stockage dans la trame de carrière, le PLU doit évoluer. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est donc nécessaire pour adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le règlement graphique.
La procédure de déclaration de projet, assimilée à une révision du PLU (art. L. 153-31 du code de l'urbanisme), fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R. 104-13 du même code.
Les articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme imposent d'organiser une concertation, dont les objectifs et modalités sont définis par l'article L. 103-3. Celle-ci portera sur la déclaration de projet modifiant le PLU et associera la population via :

- Une information en ligne (sites de la commune et de l'intercommunalité),
- Des registres de concertation accessibles : au siège de la Communauté de Communes (aux horaires d'ouverture), en mairie de Bellegarde-en-Forez (aux horaires du secrétariat).
- La mise à disposition du public, en mairie de Bellegarde-en-Forez, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et proposition.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bellegarde-en-Forez prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Communauté de Communes, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.
La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois au siège de la Communauté de Communes Forez-Est, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme.

VOTE

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- Définir les modalités de concertation préalables suivantes relatives à la déclaration de projet :
 - Une information sur les sites internet de la commune de Bellegarde-en-Forez et sur celui de CC Forez-Est,
 - La mise en place d'un registre de concertation au siège de CC Forez-Est et en mairie de Bellegarde-en-Forez,
- Notifier au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme cette décision,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Forez-Est durant 1 mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

5.3 Définition des modalités de concertation de la modification n°3 du PLU de la commune de Rozier-en-Donzy (rapporteur Sylvain DARDOULLIER)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Rozier-en-Donzy a sollicité la CC Forez-Est pour engager une modification de son plan local d'urbanisme. La CC Forez-Est missionne le Cabinet REALITES pour se charger de la procédure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

de modification du PLU. La mission d'accompagnement de la commune de Rozier en Donzy relative à la modification de son PLU est estimée à 8 875 € HT.

CONTENU

Une exploitation agricole florale située sur le hameau Les Saignes à Rozier-en-Donzy est installée depuis environ 3 ans et se développe progressivement. L'objectif est de poursuivre son développement par la création d'hébergements touristiques, afin de diversifier les activités autour de l'exploitation. Pour cela, il s'agit notamment de prévoir l'installation d'hébergements touristiques à proximité, de l'autre côté de la route de Mussy.

La Communauté de Communes souhaite soutenir le développement de ce type de projet sur son territoire qui s'inscrit notamment dans le cadre d'une politique de développement touristique de Forez-Est, et permettra de répondre à un besoin en termes d'hébergements touristiques.

Le projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Rozier-en-Donzy, qui classe le secteur concerné en zone agricole. Il s'agit donc modifier le PLU de Rozier-en-Donzy afin de faire évoluer le plan de zonage et le règlement, et de créer une Orientation d'Aménagement. Cette procédure concerne un secteur situé au sein d'un espace agricole et naturel présentant une certaine sensibilité paysagère. Au regard des enjeux présents sur le secteur, il est proposé de soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Les modifications envisagées ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur. Elles ne consistent pas :

- En une modification des orientations du PADD,
- En une réduction d'espaces boisés classés, de zones agricoles ou naturelles et forestières,
- En une réduction de protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels,
- En l'ouverture d'une zone à urbaniser,
- En une OAP de secteur d'aménagement valant Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En outre, les modifications n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application des règles du PLU ;
- De diminuer ces possibilités de construire.
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- De participer à l'application de l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme imposent d'organiser une concertation, dont les objectifs et modalités sont définis par l'article L. 103-3.

Cette concertation portera sur la procédure de modification n°3 du PLU de Rozier-en-Donzy et sera réalisée selon les modalités suivantes, permettant d'informer la population et de lui permettre de s'exprimer :

- Mise à disposition du public, en mairie de Rozier-en-Donzy, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et propositions
- Information sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'intercommunalité,

Jacques LAFFONT constate qu'entre la délibération et la décision numéro 189, il y a un écart de prix de 25 € hors taxes. Il lui est répondu que c'est possible, car la délibération parle d'un montant estimé alors que la décision donne le montant réel mais que cela concerne bien la même opération pour le PLU de Rozier.

VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- De définir les modalités de concertation préalables suivantes relatives à la modification n°3 du PLU de la commune de Rozier-en-Donzy :
 - Mise à disposition du public, en mairie de Rozier-en-Donzy, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et propositions.
 - Information sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'intercommunalité.
- De soumettre la procédure de modification n°3 du PLU de Rozier-en-Donzy à évaluation environnementale
- De notifier au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Forez-Est et en mairie de Rozier-en-Donzy durant 1 mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

5.4 Approbation de la modification simplifiée du PLU de Veauche (rapporteur Sylvain DARDOULLIER)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour rappel, la modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche porte sur les points suivants :

- Préciser la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives,
- Harmoniser la règle relative à l'aspect des toitures,
- Adapter les règles de hauteur et de coefficient de biotope par surface (CBS) en zone UF en lien avec les besoins et obligations de sécurité des entreprises,
- Préciser la règle sur les clôtures,
- Préciser la règle sur le coefficient d'emprise au sol,
- Améliorer la grille de lecture du coefficient de biotope par surface (CBS).

Le 12 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche. À la suite d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, il a été conclu que la procédure de modification simplifiée du PLU ne requérait pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour une durée d'un mois. À la clôture de la notification aux PPA, le dossier de la procédure de modification simplifiée a été mis à disposition du public.
Actuellement, il s'agit de tirer le bilan de la mise à disposition et de finaliser le dossier en vue de son approbation en Conseil communautaire.

CONTENU

Pour rappel, les modalités de concertation définies par la délibération n°2026.012.04.03 de prescription du 4 mars 2026 sont les suivantes :

- Mise à disposition du dossier de la modification simplifiée pendant une durée d'un mois, du lundi 13 avril au mercredi 13 mai 2026, en mairie et au siège de la CC Forez-Est, ainsi que sur le site internet de la CC Forez-Est ;
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public a pu faire part de ses observations : par courriel, à l'adresse urbanisme-plui@forez-est.fr ; par courrier, adressé à Monsieur le Président de la CC Forez-Est (6, place Paul-Larue, 42110 Feurs) ou à Monsieur le Maire de la commune de Veauche (place Jacques-Raffin, 42340 Veauche) ; sur un registre ouvert en mairie ou à la CC Forez-Est.
- Pour informer le public, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités a été affiché en mairie au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ; dans ce même délai, l'avis a été publié dans une édition de la presse locale, ainsi que sur le site internet de la CC Forez-Est.

Monsieur Sylvain DARDOULLIERr, 5ème Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la planification indique que ces modalités ont bien été respectées.
Cinq observations ont été relevées durant la période de mise à disposition du dossier au public, toutefois, celles-ci ne concernaient pas les points soulevés par la procédure de modification simplifiée. Elles n'ont donc pas été retenues dans le cadre de cette procédure.

VOTE

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De tirer le bilan de la concertation tel que précisé ci-dessus et d'approuver la modification simplifiée du PLU de Veauche,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes de Forez-Est et en Mairie de la commune de Veauche.

Décision du Conseil communautaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

6. <u>Pôle Social</u>

6.1 Choix des actions dans le cadre de l'appel à projets « insertion et emploi » entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Loire Forez Agglomération (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La fin du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez au 31 décembre 2022, et la volonté des deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a permis d'envisager des actions communes, en matière d'insertion et d'emploi.

CONTENU

Le Conseil Communautaire a validé le 27 mars 2024, la mise en œuvre d'un appel à projets annuel portant sur l'insertion et l'emploi renouvelable sur une durée de 3 ans. Les actions déployées dans ce cadre doivent porter au minimum sur l'une des trois thématiques suivantes :

- aider à la construction du projet professionnel et du parcours de formation,
- rapprocher le monde économique et les publics,
- favoriser l'autonomie des publics.

Elles doivent répondre aux prérequis suivants : présenter un caractère innovant, couvrir les deux territoires, être complémentaire au droit commun.

Un Comité de pilotage, composé des Présidents des EPCI et des Vice-présidents concernés, ainsi que des partenaires institutionnels de l'emploi et de l'insertion, s'est réuni le 19 mai 2026, et propose de mettre en œuvre les actions suivantes :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Description de l'action	Coût global de l'action	Subvention demandée aux deux EPCI	Part CC Forez-Est
ANIMOSPHERE	*Reprendre les rênes vers l'emploi*	Programme de médiation équine destiné aux personnes éloignées de l'emploi pour développer les compétences psychosociales renforcer la confiance en soi et améliorer les capacités d'adaptation au monde professionnel.	4 625	3 475	1 159
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	*Action éducation par l'entreprenariat des jeunes*	Immersion pédagogique en mode « mini-entreprise » permettant aux jeunes de concevoir un projet entrepreneurial, travailler en équipe et défendre leurs idées devant un jury.	9 000	5 700	1 900
GRETA	*Remise à niveau tout public*	. Parcours de formation personnalisé visant à consolider les savoirs fondamentaux : français, FLE et outils bureautiques pour faciliter l'insertion professionnelle.	9 752	7 801	2 601
LIBERTE SENS action 2	*Ton énergie, ta force, ton succès*	Accompagnement collectif autour du développement personnel pour retrouver motivation, estime de soi, bien-être et capacité à surmonter les freins liés à l'emploi	7 125	5 700	1 900

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

LIBERTE SENS action 1	*Accompagnement sur mesure pour des projets qui réussissent*	Suivi individuel avec une coach professionnelle pour définir un projet professionnel réaliste, valoriser ses compétences et sécuriser son parcours d'insertion.	8 000	6 400	2134
AUTRE REGARD	*Mieux se connaitre pour mieux travailler ensemble*	Ateliers collectifs favorisant l'inclusion, la compréhension des différences et l'amélioration des relations professionnelles afin de mieux coopérer en entreprise.	15 260	12 008	4003
FACE LOIRE	*Stage collectif de 3ème*	Semaine d'immersion en entreprise destinée aux collégiens pour découvrir les métiers, développer l'esprit d'équipe et renforcer l'ouverture au monde économique.	8 400	4 800	1600
TOTAL			62 162	45 884	**15 297**

Le montant de la part supportée par la CC Forez-Est dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 15 297 €.

Jacques LAFFONT quitte la salle du Conseil à 19h10

VOTE
Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les choix effectués lors du comité de pilotage du 19 mai 2026, en matière d'actions à déployer dans le cadre de l'appel à projets « emploi et insertion ».

Décision du Conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

7. Pôle Ressources

7.1 Modification du tableau des effectifs de la CC Forez-Est (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE
La mise en place de l'organisation de la CC Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la CC Forez-Est au regard des nouveaux besoins. L'actualisation du tableau des effectifs prend notamment en compte la création de postes dans le cadre de la politique des avancements de grades définie par les Lignes Directrices de Gestion de la CC Forez-Est, à la date du 1er septembre 2026.

Retour de Jacques LAFFONT, dans la salle du Conseil communautaire à 19h14.

CONTENU
La modification du tableau des effectifs des emplois de la CC Forez-Est porte sur :

- La création d'1 poste d'animateur principal 2ème classe, catégorie B à temps complet, pour les besoins de la « Direction gestion et valorisation des déchets » et pour donner suite à la réussite d'un concours, à partir du 1er janvier 2027.
- La création de 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie B à temps complet, pour les besoins du pôle « Direction Générale » et de la Direction « Cycle de l'Eau », pour donner suite aux réussites de concours à partir du 1er janvier 2027.
- La création de 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie B à temps non-complet (28/35), pour les besoins du pôle de la « Direction a Générale » pour donner suite aux réussites concours à partir du 1er janvier 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

A la date du 1er septembre 2026, et en lien avec la politique des avancements de grade, les modifications portent sur :

Filière Administrative

- La création d'un grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35 (catégorie C)
- Et la suppression concomitante d'un grade d'adjoint administratif à 35/35 (catégorie C)

- La création d'un grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35/35 (catégorie C)
- Et la suppression concomitante d'un grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35 (catégorie C)

- La création d'un grade de rédacteur principal 2ème classe à 35/35 (catégorie B)
- Et la suppression concomitante d'un grade rédacteur à 35/35 (catégorie B)

- La création d'un grade d'attaché principal à 35/35 (catégorie A)
- Et la suppression concomitante d'un grade d'attaché à 35/35 (catégorie A)

Filière Médico-Sociale

- La création d'un grade d'auxiliaire de puériculture classe supérieure à 35/35 (catégorie B)
- Et la suppression concomitante d'un grade d'auxiliaire de puériculture classe normale à 35/35 (catégorie B)

Filière Technique

- La création d'un grade d'adjoint technique principal 2ème classe à 26/35 (catégorie C)
- Et la suppression concomitante d'un grade d'adjoint technique à 26/35 (catégorie C)

- La création de 2 grades d'adjoint technique principal 2ème classe à 35/35 (catégorie C)
- Et la suppression concomitante de 2 grades d'adjoint technique à 35/35 (catégorie C).

- La création de 2 grades d'adjoint technique principal 1ère classe à 35/35 (catégorie C)
- Et la suppression concomitante de 2 grades d'adjoint technique principal 2ème classe à 35/35 (catégorie C)

- La création d'un grade d'agent de maitrise principal à 35/35 (catégorie C)
- Et la suppression concomitante d'un grade d'agent de maitrise à 35/35 (catégorie C).

- La création d'un grade de technicien principal 1ère classe à 35/35 (catégorie B).
- Et la suppression concomitante d'un grade de technicien principal 2ème classe à 35/35 (catégorie B)

VOTE

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CC Forez-Est sont abrogées et remplacées par la présente délibération,

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

7.2 Protocole d'accord transactionnel avec la société Palm Packaging Forez (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Feurs exerçait, jusqu'au transfert de compétence intervenu au profit de la CC Forez-Est au 1er janvier 2026, la compétence relative au service public de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.

Dans ce cadre, la société Palm Packaging Forez était alimentée en eau potable par le réseau public et faisait l'objet d'une facturation au moyen d'un compteur d'eau dédié. Au cours de l'année 2017, dans le cadre de la mise en conformité de son installation, ladite société a procédé à la pose d'un disconnecteur. À cette occasion, la commune de Feurs a également procédé au remplacement du compteur d'eau alimentant le site industriel.

Postérieurement à cette intervention, les consommations relevées ont présenté un niveau anormalement élevé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Toutefois, la Société s'est régulièrement acquittée de l'intégralité des factures émises tant au titre de la fourniture d'eau potable qu'au titre du service d'assainissement collectif.
En 2024, à la suite d'une reprise complète de l'installation (disconnecteur et compteur), les parties ont pu constater l'existence du dysfonctionnement technique ayant entraîné un sur comptage des volumes consommés.
Les parties entendent désormais mettre fin à ce différend par le biais d'un protocole d'accord transactionnel faisant état de concessions réciproques conformément aux dispositions du Code civil.

CONTENU
En sa qualité de personne publique ayant repris les compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2026 ainsi que les droits et obligations attachés auxdits services publics, la CC Forez-Est s'engage à verser à Palm Packaging Forez la somme de 303 823,80 € TTC au titre de la régularisation du sur comptage facturé à la société. En contrepartie, la société Palm Packaging Forez s'engage à signer la convention spéciale de déversement relative aux rejets de ses effluents dans le réseau public et à maintenir ses installations privatives conformes aux prescriptions techniques applicables.
En vertu des dispositions du Code civil relatives à la transaction, le présent protocole a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ; en conséquence, les parties déclarent renoncer irrévocablement à tout recours, action ou contestation ayant le même objet que celui réglé par les présentes.

Catherine CHOMAT demande sur combien d'années a eu lieu le sur comptage de la consommation en eau.
Didier BERNE répond que cela a duré pendant 5 ou 6 ans.

VOTE
Il est demandé au Conseil communautaire :
- D'autoriser le versement de la somme de 303 823.80 €TTC à la société Palm Packaging Forez au titre de la régularisation du sur comptage facturé ;
- D'autoriser le Président de la CC Forez-Est à conclure et signer le protocole transactionnel avec la société Palm Packaging Forez, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

7.3 Attribution d'un fonds de concours solidaire Ste Agathe en Donzy – Rénovation de la toiture de la salle des fêtes (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE
La commune de Sainte-Agathe-en-Donzy prévoit la rénovation de la toiture de la salle des fêtes. Ces investissements peuvent bénéficier du fonds de concours solidaire institué en application du pacte fiscal et financier.

CONTENU
Le coût total de ces investissements est estimé à 21 418.70 € TTC. Pour son financement, la commune de Sainte-Agathe en Donzy sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'un fonds de concours de 10 709.35 €, soit le reliquat de l'enveloppe 2025 (887.90 €) et une partie de l'enveloppe dont elle peut bénéficier au titre de l'exercice 2026 (9 821.45 €).

VOTE
Il est demandé au Conseil communautaire :
- D'approuver le versement à la commune de Sainte-Agathe-en-Donzy, pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes, d'un fonds de concours solidaire de 10 709.35 €, au titre du reliquat de l'enveloppe 2025 (887.90 €) et d'une partie de l'enveloppe dont elle peut bénéficier au titre de l'exercice 2026 (9 821.45 €).
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- De préciser que le reliquat de l'enveloppe 2026 d'un montant de 178.55 € pourra être sollicité en 2026 pour la réalisation d'un autre projet.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

7.4 Attribution d'un fonds de concours solidaire Essertines en Donzy (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune d'Essertines en Donzy prévoit la réalisation d'un ensemble de dépenses relatives aux travaux de voirie de la route de la Tuilerie, à la réfection de la salle de la cantine et à l'acquisition d'un véhicule.
Ces investissements peuvent bénéficier du fonds de concours solidaire institué en application du pacte fiscal et financier.

CONTENU

Le coût total de cette enveloppe de dépenses est estimé à 26 009.68 € TTC. Pour son financement, la commune d'Essertines en Donzy sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'un fonds de concours de 13 004.84 €, soit une partie de l'enveloppe dont elle peut bénéficier au titre de l'exercice 2026 (30 000 € d'enveloppe cumulée pour 2024, 2025 et 2026).

VOTE

Il est demandé Conseil communautaire d'approuver le versement à la commune d'Essertines en Donzy, pour le financement de ses investissements susmentionnés, d'un fonds de concours solidaire de 13 004.84 € au titre de l'enveloppe dont elle peut bénéficier en 2026 (30 000 € d'enveloppe cumulée pour 2024, 2025 et 2026).

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

7.5 Clôture de l'autorisation de programme de crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'une aire de loisirs de Saint André le Puy (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La procédure d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, permettant de planifier sur plusieurs exercices le financement d'investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Une fois établies, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être, au besoin, révisées chaque année.
Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

CONTENU

Une opération d'AP/CP a été ouverte le 26 mars 2025 pour l'opération de création d'une aire de loisirs à St André le Puy pour un montant total de 836 000 € TTC.
La commune de St André le Puy ayant décidé l'abandon du projet de création d'une aire de loisirs sur sa commune, il convient donc de clôturer l'AP/CP pour la création d'une aire de loisirs à St André le Puy.
Aucune dépense n'a été réalisée sur cette opération. L'échéancier définitif des CP est le suivant :

Montant final de l'AP : 0 €

Création d'une aire de loisirs à St André le Puy (AP4AMT-6)	Montants mandatées
CP 2025	0.00 €
CP 2026	0.00 €

VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs à l'opération de création d'une aire de loisirs à St André le Puy.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

8. <u>Questions diverses :</u>

- Réunion de sensibilisation PLUi, secteur centre : mercredi 15 juillet à 18h à Civens (salle la Civençoise). Concernant cette réunion et vu la chaleur présente aujourd'hui, dans la salle La Civençoise, il est proposé que cette réunion du 15 juillet soit délocalisée au siège où il y a la Climatisation. Le Conseil communautaire est d'accord avec cette décision, sous réserve de la disponibilité de la salle. Concernant toujours cette réunion, il est rappelé que les communes n'ayant pas participé aux 2 premières rencontres peuvent bien évidemment participer à celle-ci qui clôturera le cycle de présentation du PLUi.
- Conseil des Maires : mercredi 9 septembre - 17h00 – Au siège à Feurs
- Conseil communautaire : mercredi 23 septembre – 18h – Maison de la Commune à Feurs

9. <u>Décisions du Président</u>

N° pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
173	26/05/2026	Traitement de déchets verts communaux apportés directement en plateforme de compostage privée à Saint Laurent la Conche	Le Président décide d'approuver et de signer le contrat avec la société ELIA AND CO, sise au 2239 route de Magneux – 42210 SAINT-LAURENT-LA-CONCHE.	26/05/2026
174	26/05/2026	Prestation externe d'action artistique et culturelle festival Charivarue avec l'association La Fabrik Moly	Le Président décide d'approuver le versement de la somme au profit de l'association LA FABRIK MOLY dont le siège est situé à POMEYS (69155), Château du Puvy pour un montant de 5 000€ TTC.	26/05/2026
175	26/05/2026	Contrat de cession de concert pour la micro-folie avec l'association label DIFF 43	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de contrat de cession avec l'association Label Diff 43, dont le siège social est situé au PUY-EN-VELAY (43000) à la Cité numérique du Pensio, 4 rue du PNDF pour un montant de 700 € TTC.	26/05/2026
176	27/05/2026	Interventions diverses sur les réseaux d'assainissement à Veauche	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société CHOLTON EXPLOITATION sise 197 Ancien Canal de la Madeleine 69440 Chabanières, pour un montant total de 7 420,29 € HT soit 8 904,35 € TTC.	28/05/2026
177	27/05/2026	Mise en place d'un poteau d'incendie ZA "Les Vorzines" à Bellegarde-en-Forez	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société MP INDUSTRIES, sise au 128 chemin de Roman – 13120 GARDANNE, pour un montant total de 13 450,73€ HT soit 16 140,87€ TTC.	28/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

178	28/05/2026	Contrôles sur réseaux eaux usées à Chazelles-sur-Lyon Route de Montbrison	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société RESOTEC sise 70 Chemin des Granges 42 340 VEAUCHE, pour un montant total de 18 405,00 € HT soit 22 086,00 €	29/05/2026
179	28/05/2026	Transfert des données informatiques 2025 des conteneurs enterrés vers le logiciel STYX	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société ESE France, sise au 42 rue Paul Sabatier – 71150 CRISSEY, pour un montant total de 29 074,25 € HT soit 34 889,10 €	29/05/2026
180	29/05/2026	Convention avec la direction départementale des territoires de la Loire (DDT42) pour mise à disposition de données système d'information géographique (SIG)	Le Président décide d'approuver et de signer la Convention de mise à disposition de données sous forme numérique entre la DDT42 et la CC Forez-Est	29/05/2026
181	01/06/2026	Extension du dispositif de vidéosurveillance de la piscine de Feurs - CPS SARL	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société CPS SARL, sise 19 boulevard de l'Industrie, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, relative à l'extension du dispositif de vidéosurveillance de la piscine de Feurs, pour un montant total de 4 100,00 € HT, soit 4 920,00 € TTC, et de passer commande.	01/06/2026
182	01/06/2026	Convention de partenariat avec Loire Habitat 2 fleuves	Le Président décide d'approuver et de signer la convention avec Loire Habitat 2 fleuves.	01/06/2026
183	01/06/2026	Opération préalable à la réception des travaux d'eaux usées à Feurs (Chemin des Quatre)	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société ALPS, sise 21 Rue des Loubatières, 42610 SAINT GEORGES HAUTEVILLE, pour un montant total de 5 367,00 € HT soit 6 440,40 € TTC.	01/06/2026
184	01/06/2026	Achat de compteurs de facturation d'eau	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société DIEHL, sise 67 rue du Rhône, 68300 SAINT-LOUIS, pour un montant total de 13 190,00 € HT soit 15 828,00 € TTC.	01/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

185	01/06/2026	Acquisition d'une batterie de condensateur pour la station de production d'eau potable de Feurs	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS Av. Pierre Maurel, ZAC Pierre Maurel –83480 Puget-sur-Argens, pour un montant total de 4 870 € HT.	02/06/2026
186	01/06/2026	Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment Interlude à Veauche	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société SOPREMA, dont le siège social est situé à SAINT BONNET LES OULES (42410), 327 ZA DE LAPRA, quant à la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment Interlude pour un montant de 91 818,55 € HT, soit 110 182,26 € TTC, et de passer commande.	02/06/2026
187	02/06/2026	Résiliation du Marché public "Lot 7 réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic" avec l'attributaire Ex Alu	Le Président décide d'acter la résiliation du lot n°7 du marché public de travaux « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic » avec la société EX ALU au 27 mai 2026, de préciser que les prestations dûment réalisées par la société EX ALU représentant la somme de 8 612.00 € HT, ont été réglées par la CC Forez-Est, d'autoriser la conclusion d'un nouveau marché public afin de ne pas impacter les travaux de réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic.	02/06/2026
188	04/06/2026	Recours à l'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'entreprise LES GENTILLES CANAILLES, dont le siège social est situé à CHAZELLES-SUR-LYON (42140), 1423 Route du Premier Pont, pour un montant de 3 624,00 € TTC et de passer commande pour les travaux d'éco-pâturage.	04/06/2026
189	05/06/2026	Décision complémentaire modification PLU Rozier-en-Donzy Cabinet réalités	Le Président décide d'approuver et de signer les devis de la société REALITES, pour un montant total de 8 850,00 € HT soit 10 120,00 € TTC.	05/06/2026
190	05/06/2026	Lancement d'une étude préliminaire de diagnostic de l'usine d'eau potable de Feurs	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société ODYCEO CONSULT, sise 5 Rue des Landes, 69 290 CRAPONNE, pour un montant total de 8 400,00 €.	05/06/2026
191	08/06/2026	Avenant n°3 au contrat de prestations de transport par MAISAVIA	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant au contrat de prestations de transports avec la société MAISAIVIA	08/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

192	08/06/2026	Avenant n°2 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés Lot 2 "collecte, transport et traitement des biodéchets" avec VAEDEC	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant au lot n°2 « collecte, transport et traitement des biodéchets » au marché public ayant pour objet la gestion des déchets ménagers et assimilés avec la société VAEDEC d'un montant total de 2 738.60 € HT.	08/06/2026
193	08/06/2026	Mission SPS pour les travaux de route de Montbrison à Chazelles-sur-Lyon	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société ALPES CONTROLES, sise 22 Rue des Aciéries 42 000 ST ETIENNE, pour un montant total de 5 310 € HT soit 6 372 € TTC.	08/06/2026
194	08/06/2026	Assistance technique à la surveillance du barrage de la Gimond	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société TRACTEBEL, sise Tour Part-Dieu- 129 Rue Servient, 69 326 LYON CEDEX 3, pour un montant total de 10 089 €.	08/06/2026
195	08/06/2026	Mission contrôle technique pour la construction de la STEP de Chazelles-sur-Lyon	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société QUALICONSULT SECURITE, sise 182 Avenue du Stade, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, pour un montant total de 19 140,00 € HT soit 22 891,44 € TTC.	08/06/2026
196	08/06/2026	Missions SPS pour la construction de la STEP de Chazelles-sur-Lyon	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société QUALICONSULT SECURITE, sise 182 Avenue du Stade, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, pour un montant total de 10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC,	08/06/2026
197	08/06/2026	Mise à disposition de la salle Don Bosco au lycée du Puits de l'Aune -Soirée Prévention mort inopinée du nourrisson - Professionnels petite enfance	Le Président décide d'approuver et de signer la Convention de mise à disposition de la salle Don Bosco au Lycée du Puits de l'Aune, située au 17 rue Louis Blanc 42110 Feurs, pour la soirée sensibilisation de la Mort Inopinée du Nourrisson des professionnels Petite Enfance du territoire de la CC Forez-Est qui se déroulera le mardi 16 juin 2026 de 18h à 21h.	08/06/2026
198	08/06/2026	Achat d'un véhicule d'occasion de marque Renault (Modèle express Van) pour la direction Cycle de l'eau	Le Président décide d'approuver et de signer le devis du Garage DARGON, dont le siège social est situé à BALBIGNY (42510), 51 Chemin de Montagne, quant à l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Express Van, pour un montant de 14 575,71 € HT, soit 17 365,88 € TTC, et de passer commande.	08/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

199	11/06/2026	Budget Résidence d'Entreprises - Virement de crédits	Le Président décide de procéder au virement de crédits suivant sur le budget 2026 Résidence d'Entreprises de la CC Forez-Est, section investissement :	12/06/2026
200	11/06/2026	Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle mutissage avec l'association Jazz en Velay	Le Président décide d'approuver et de signer le contrat de cession avec l'association « Jazz en Velay » dont le siège est situé au PUY-EN-VELAY (43157), 31 boulevard de la République pour un montant de 1 200,00€.	12/06/2026
201	12/06/2026	Convention de co-financement du poste de manager commerce auprès de la Banque des Territoires	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention.	12/06/2026
202	16/06/2026	Reprise de branchements eau potable - Lieu-dit Pinay sur la commune d'Aveizieux	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société AQUALTER sise 13 Rue Henri Poincare, CS 90198, 28004 CHARTRES CEDEX, pour un montant total de 27 386,79 € € HT soit 32 864,15 € TTC.	17/06/2026
203	19/06/2026	Balbigny- STEP- Reprise 2 branchements SAUR	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société SAUR sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux, pour un montant total de 5 641,62 € HT soit 6 769,94 € TTC.	19/06/2026
204	19/06/2026	Nettoyage et désinfection des ventilations mécaniques contrôlées et centrales de traitement d'air des crèches/RAM et centre social culturel l'Equipage - Année 2026	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la S.A.S. DHN Service, dont le siège social est à VEAUCHE (42340), ZA des Prairies, 131 Rue Gutenberg, quant à l'exécution desdits travaux ci-avant explicités, pour un montant de 4 980,00 €HT, soit 5 976,00 € TTC, et de passer commande.	19/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

205	22/06/2026	Avenant de scission au marché de travaux de reconstruction des réseaux humides rue Marcus Claudius et chemin de Grangeneuve - Marclopt avec la société Cholton	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant de scission au marché public ayant pour objet les travaux de reconstruction des réseaux humides rue Marcus Caudius et Chemin de Grangeneuve – commune de Marclopt.	23/06/2026
206	22/06/2026	Assistance pour la passation de marchés avec VDI - Mission complémentaire	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société VDI SAS sise 35 rue de la Télématique – Le Consortium 42000 SAINT-ETIENNE d'un montant de 3 700.00 € HT soit 4 440.00 € TTC.	23/06/2026
207	25/06/2026	Octroi de la protection fonctionnelle à un agent d'accueil de la déchèterie d'Epercieux-Saint-Paul	Le Président décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Philippe Buffard, agent d'accueil à la déchèterie d'Epercieux-Saint-Paul.	25/06/2026
208	25/06/2026	Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la mise en place du dispositif "aisance aquatique"	Le Président décide de répondre à l'appel à projet de L'Agence Nationale du Sport (ANS); de solliciter auprès de L'ANS l'octroi d'une subvention d'un montant total de 6 000,00 € pour la mise en place de ce dispositif pour une durée de trois semaines ; De signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'affaire.	25/06/2026
209	25/06/2026	Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la mise en place du dispositif "savoir rouler à vélo"	De répondre à l'appel à projet de L'Agence Nationale du Sport (ANS); de solliciter auprès de L'ANS l'octroi d'une subvention d'un montant total de 7 250,00 € pour la mise en place de ce dispositif auprès de 9 classes du territoire et de signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'affaire.	25/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

10. <u>Délibérations de bureau</u>

Date	N° délibération	Intitulé de la délibération	Visa SP
17/06/2026	2026.001.17.06 BC	Attribution du marché de travaux de reconstruction d'une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 6 400 EH sur la commune de Chazelles-sur-Lyon	18/06/2026
17/06/2026	2026.002.17.06 BC	Attribution du lot n°1 – territoire Nord du marché de travaux de branchements neufs (eau potable et assainissement)	18/06/2026
17/06/2026	2026.003.17.06 BC	Attribution du lot n°2 – territoire Sud du marché de travaux de branchements neufs (eau potable et assainissement)	18/06/2026

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 23 septembre à 18h au Théâtre du Forum à FEURS.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.

Pierre VERICEL
Président de séance

Jessica GIRAUD
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260012309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026